

Titre Professionnel

Agent de Maintenance du Bâtiment

Durée :

847 heures

**Le Titre Professionnel
AGENT DE MAINTENANCE DU
BATIMENT niveau V (code NSF :
230 R) se compose de quatre
activités types, chaque activité
type comportant les
compétences nécessaires à sa
réalisation.**

**A cette activité type
correspond un Certificat de
Compétences Professionnelles**

Titre Professionnel

Agent de Maintenance du Bâtiment

Durée :

847 heures

**Groupe de 15 stagiaires
maximum**

A.I.F.E

*Boulevard Bérégovoy
Rue des Acacias
62640 Montigny en Gohelle
Téléphone : 03.21.76.23.07
Fax : 03.21.76.32.35
Mail : info@aife.fr*



Formation accessible aux
personnes en situation de
handicap

L'agent de maintenance du bâtiment réalise des interventions courantes d'entretien, de dépannage et d'aménagement, le plus souvent dans des locaux collectifs (lycées/maisons de retraite/administrations).

CCP 1 – ASSURER LA MAINTENANCE COURANTE DES AMENAGEMENTS INTERIEURS D'UN BATIMENT

- Effectuer la maintenance améliorative courante des aménagements intérieurs d'un bâtiment
- Effectuer la maintenance améliorative courante des revêtements intérieurs d'un bâtiment
- Effectuer la maintenance préventive courante des menuiseries et fermetures d'un bâtiment
- Effectuer la maintenance corrective courante des aménagements intérieurs d'un bâtiment

CCP 2 – ASSURER LA MAINTENANCE COURANTE DE L'INSTALLATION ET DES EQUIPEMENTS ELECTRIQUES D'UN BATIMENT

- Effectuer la maintenance améliorative courante d'une installation électrique monophasée d'un bâtiment
- Effectuer la maintenance préventive courante de l'installation et des équipements électriques d'un bâtiment
- Effectuer la maintenance corrective courante de l'installation et des équipements électriques d'un bâtiment

CCP 3 – ASSURER LA MAINTENANCE COURANTE DE L'INSTALLATION ET DES EQUIPEMENTS THERMIQUES ET SANITAIRES D'UN BATIMENT

- Effectuer la maintenance améliorative courante d'une l'installation sanitaire d'un bâtiment
- Effectuer la maintenance préventive courante de l'installation et des équipements thermiques et sanitaires d'un bâtiment
- Effectuer la maintenance corrective courante de l'installation et des équipements thermiques et sanitaires d'un bâtiment

Prérequis

Pas de contre indication médicale à la pratique du métier (certificat médical). Première expérience professionnelle souhaitée dans le secteur du bâtiment. Avoir un projet professionnel réaliste et réalisable. Maîtrise des savoirs de base (expression écrite et orale ; opérations courantes).

Modalités d'évaluation

Jury composé de professionnels : évaluations en cours de formation, dossier professionnel, mise en situation, entretien final

Taux de satisfaction	Taux d'obtention d'une qualification	Taux de sorties positives
-	-	-